



WITTELSHEIM

Service Technique
CZ

**ARRETE N°226/2023
DE MISE EN SECURITE IMMEDIATE SUITE A UN INCENDIE PORTANT
FERMETURE D'UN BATIMENT COMMUNAL**

Le Maire de la Ville de WITTELSHEIM,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, les articles L 511-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation;

Vu l'arrêté municipal du 05 juin 2020 portant délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints ;

Considérant le sinistre par incendie survenu ce mardi 11 avril 2023, dans les locaux du futur poste de la Police Municipale situé au 39, rue du Château d'Eau sur le ban communal ;

Considérant que pour des raisons de sécurité suite à l'incendie susvisé, et des menaces d'effondrement du bâtiment, reconnaît l'état de péril grave et imminent ;

Considérant la nécessité de mise en place d'un périmètre de sécurité par les Services Techniques de la Ville, au pied et le long des façades de l'immeuble incendié se trouvant sur l'angle des rues de Reiningue et du Château d'Eau sur le ban communal ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Au vu du risque d'effondrement, dans les locaux du futur poste de la Police Municipale situé au 39, rue du Château d'Eau sur le ban communal, sont interdits d'accès à toute personne.

Les accès aux locaux doivent être immédiatement neutralisés par tous les moyens nécessaires. L'accès n'est réservé qu'aux seuls experts et professionnels chargés de la mise en sécurité.

Les fluides (eau, gaz, électricité) desservant l'immeuble doivent être neutralisés.

Article 2 : Un périmètre de sécurité est installé par les Services Techniques de la Ville, au pied et le long des façades du bâtiment communal incendié cité à l'article 1^{er}.

L'accès au périmètre de sécurité est interdit à toute personne non habilitée. Ledit périmètre sera conservé jusqu'à la réalisation des travaux de mise en sécurité du bâtiment communal. La mainlevée du présent arrêté ne sera prononcée qu'après réalisation des travaux de sécurisation mettant fin durablement au péril.



WITTELSHEIM

Article 3 : La Brigade de Gendarmerie de Wittelsheim et la Police Municipale de Wittelsheim, sont chargées, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit au registre des actes administratifs de la commune de Wittelsheim et dont une ampliation sera notifiée à :

- La Sous-Préfecture ;
- La Brigade de Gendarmerie de Wittelsheim ;
- La Police Municipale ;
- La Brigade Verte ;
- Le CIS Cernay-Wittelsheim ;
- Archives municipales.

Il sera, par ailleurs, publié par voie d'affichage en Mairie.

Article 9 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Strasbourg, sis 31 avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Wittelsheim, le 12/04/2023

Pour le Maire,
Par délégation,

Gilles ACKERMANN,
Adjoint au Maire en charge des travaux et
de la prévention des risques.

